



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2020 - Dimanche 08 mars 2020

Dernière mise à jour : Samedi 30 Novembre 2019

### Article 1 : Organisation

Le Trail de Monistrol sur Loire, DEFI VELLAVE - Edition 2020, est organisé par Défi Vellave Organisation, une association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Défi Vellave (32 km), Monistrail (21 km), Trail Découverte (11 km), Défi DUO (6 km), Marche Nordique (13 km), Marches, ainsi que le Défi Kid's proposé aux enfants.

### Article 2 : Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

Initiation Courses enfants - 900m à 2,1 km	EA (2013) à Minime 2 (2005)
- Trail Découverte- 11 km	260 D+ à partir de la catégorie Cadet (né en 2004 et avant)
- Monistrail - 21 km	670 D+ : à partir de la catégorie Junior (né en 2002 et avant)
- Défi Vellave - 32 km	950 D+ : à partir de la catégorie Espoir (né en 2000 et avant)
- Défi DUO - 6 km :	à partir de la catégorie Cadet (né en 2004 et avant)
- Marche Nordique - 13 km :	à partir de la catégorie Cadet (né en 2004 et avant)

### Article 3 : Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage sur le trajet.

### Article 4 : départs / Arrivées

Le départ de chaque épreuve sera donné devant le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

L'arrivée de chaque épreuve sera située dans le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

.

Les horaires de chaque épreuve sont les suivants :

- Courses enfants :	Samedi 07 mars 2020	à partir de 14h30
- Marche Nordique 13 km :	Dimanche 08 mars 2020	09h00 précise
- Défi Vellave 32 km:	Dimanche 08 mars 2020	08h30 précise
- Trail découverte 11 km :	Dimanche 08 mars 2020	10h00 précise
- Monistrail 21 km:	Dimanche 08 mars 2020	10h00 précise

### Article 5 : Participation

#### Trail Découverte 11 km, Monistrail 21 km, et Défi Vellave 32 km

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2, conformément aux directives de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

#### Courses Enfants, Défi DUO et Marche Nordique

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun classement ne sera établi sur ces animations.



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2020 - Dimanche 08 mars 2020

### Article 6 : Inscriptions

#### Trail Découverte, Monistral et Défi Vellave

Conformément à la réglementation des courses Hors stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit avoir fourni à l'organisation :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé running), une copie de la licence en cours de validité. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir, une copie du Pass' j'aime courir en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée, une copie de la licence délivrée et pour la saison en cours et qui fait apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

#### ATTENTION :

- Les Licences d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot, ..... ) ne sont pas acceptées.
- Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

#### Les droits d'engagement comprennent :

- Dossard
- Un Tee-shirt *Défi Vellave* pour les trails et la Marche Nordique - Attention offre limitée aux 800 premiers inscrits.
- Un Tee-shirt *Défi Vellave* pour les courses enfants. Attention offre limitée aux 300 premiers enfants inscrits.
- Ravitaillements.



## Règlement DEFIL VELLAVE - Edition 2020 - Dimanche 08 mars 2020

### Frais d'inscription :

	Course Enfants	Marche Nordique 13 km	Défi DUO 6 km	Trail Découverte 11 km	Monistral 21 km	Défi-Vellave 32 km
Inscriptions par internet jusqu'au vendredi 07 février 2020 à 23h59		10 euros	13 euros	10 euros	16 euros	24 euros
Inscriptions par internet du 08 février au 06 mars 2020 à 23h59		11 euros	15 euros	11 euros	18 euros	27 euros
Inscription sur place la veille et le jour de la Course	4 euros	13 euros	18 euros	13 euros	21 euros	31 euros

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit si l'option Assurance annulation n'a pas été souscrite dans la limite des conditions précisées par l'article 8.

### Article 7 : Repas d'après-course

- Tarif du repas : 7€
- Repas à réserver en ligne jusqu'au 28 février 2020

### Article 8 : Assurance Annulation

Tarif assurance annulation : 3 euros

Lorsque le coureur aura souscrit l'assurance annulation, les inscriptions annulées pour raisons médicales avant le 10 mars 2020 (cachet de la poste faisant foi) seront remboursées après déduction de 3 euros de frais de dossier. Après le 10 mars 2020, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif.

### Article 9 : Inscriptions sur place

Courses et Marche Nordique : samedi 07 mars 2020 de 14h00 à 18h00 au gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire. Aucune inscription ne sera possible à moins de 60 minutes avant le départ de chaque épreuve.

### Article 10 : Retrait des dossards

Les dossards seront au gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire, samedi 07 mars 2020 de 14h00 à 18h00 et dimanche 08 mars 2020 jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

### Article 11 : Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2020 - Dimanche 08 mars 2020

officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

### Article 12 : Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation.

### Article 13 : Equipement

- **Trail Découverte 11 km et Marche Nordique**
  - Gobelet ((vous pourrez vous en procurer un sur le stand d'inscription (Caution 1€).
  - Equipement vestimentaire adapté aux conditions météo
  
- **Monistral (21 km) et Défi Vellave (32 km)**  
**Obligatoire :**
  - Un système d'hydratation de 1L minimum,
  - Un vêtement de pluie,
  - Une réserve alimentaire,
  - Un sifflet,
  - Un coupe-vent,
  - Un équipement vestimentaire adapté aux conditions météo
  - Un gobelet (vous pourrez vous en procurer un sur le stand d'inscription (Caution 1€).

### Facultatif :

- Une couverture de survie
- Un téléphone portable avec une batterie chargée
- Une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais inutile de se surcharger, ravitaillements copieux.
- Bâtons autorisés sur l'ensemble des parcours

### Article 14 : Ravitaillements

Sur chaque distance, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée.

- Défi Vellave (32 km) : 2 ravitaillements (liquide+solide) aux km 11, et km 21
- Monistral (21 km) : 1 ravitaillement au km 10 (liquide + solide)
- Trail découverte (11 km) : 1 ravitaillement au km 5 (liquide + solide)
- Marche Nordique (13 km) : 1 ravitaillement au km 7 (liquide + solide)

Les participants sont considérés en autonomie totale entre chaque ravitaillement. Tout ravitaillement sur le parcours par une personne extérieure à la course est strictement interdit.

### Article 15 : Barrières horaires

- Trail Découverte 11 km : Pas de barrières horaires
- Monistral 21 km : Pas de barrières horaires
- Défi Vellave 32 km : une barrière horaire
  - km 11 : 10h30 soit 2 heures de course



## Règlement DEFIL VELLAVE - Edition 2020 - Dimanche 08 mars 2020

Les barrières horaires pourront être adaptées suivant les conditions du parcours (notamment la météo du jour) et seront communiquées avant le départ de la course.

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète, et après avoir restitué son dossard.

### **Article 16 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

### **Article 17 : Assurance**

#### **Responsabilité civile :**

Conformément à la loi, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de AIAC Courtage. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

#### **Individuelle accident :**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

### **Article 18 : Contrôles / Abandons**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

### **Article 19 : Dotations**

- 3 premiers au scratch de chaque course
- Premier de chaque catégorie Cadet, Junior, Espoir, Senior
- Catégorie Master : un seul podium master toutes catégories Master confondues à partir de M40. Attention, (les Masters M0 ou M35) seront intégrés au classement senior.
- Pas de cumul possible

### **Article 20 : Droit d'Image**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFIL VELLAVE - Edition 2020* à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au *DEFIL VELLAVE - Edition 2020* sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2020 - Dimanche 08 mars 2020

### **Article 21 : communication**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFI VELLAVE* à utiliser les coordonnées emails communiquées lors de la saisie des inscriptions pour informer les participants des résultats et de l'actualité de la course. L'organisation s'engage à ne faire aucun usage commercial des données collectées sur les participants.

### **Article 22 : Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

### **Article 23 : Acceptation complète du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.